



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 27 avril 2016

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenhuyse, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, V. Angelicchio, D. Paquet, L. Tesoro, B. Pétré,
V. Dumont, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Séance publique

1. Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 02 juin 2016 de l'intercommunale IMIO par lettre datée du 7 avril 2016 ;

Considérant que la 1^{re} Assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 - § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (**PS** : E. Lomba, P. Ferir, V. Angelicchio/ **ECOLO** : S. Farcy/ **RENOUVEAU M-V** : B. Servais);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (6 annexes) ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (1 annexe) ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 (2 annexes);
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur (1 annexe).

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Modification des statuts de l'intercommunale (1 annexe).

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 02 juin 2016 tels que susmentionnés et les documents annexes y relatifs.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale IMIO - avenue Thomas Edison 2 à 7000 Mons.

2. Désignation d'un Auteur de projet chargé de l'étude, la direction et la surveillance des dossiers inscrits au "FRIC" 2013-2016 - Cahier spécial des charges - Devis estimatif et mode de passation du marché - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -010 relatif au marché "Désignation d'un Auteur de projet chargé de l'étude, la direction et la surveillance des travaux des dossiers inscrits au FRIC 2013-2016" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.336,14 € hors TVA ou 22.186,73 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, pour gagner du temps, le Collège communal du 25 mars 2016 a décidé de lancer la procédure, d'envoyer les invitations à remettre offre le 29 mars 2016 et de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 avril 2016 à 12h00 ;

Considérant que l'attribution du marché par le Collège communal n'interviendra qu'après approbation des conditions et du mode de passation par la présente Assemblée ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service extraordinaire du budget 2016 lors de la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 8 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le Receveur Régional le 9 mars 2016 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE

1. D'approuver le cahier des charges N° 2016 -010 et le montant estimé du marché "Désignation d'un Auteur de projet chargé de l'étude, la direction et la surveillance des travaux des dossiers inscrits au FRIC 2013-2016", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.336,14 € hors TVA ou 22.186,73 €, TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. Les crédits nécessaires seront inscrits au service extraordinaire du budget 2016 lors de la modification budgétaire n° 1.

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

3. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges - Budget 2016 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de

répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2016 reçu à l'Administration le 24/06/2015, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges; approuvé par le Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges, en date du 10/06/2015 et approuvé par l'Évêché de Liège le 15/06/2015;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 5.313,50€

Total dépenses : 5.313,50€

Intervention communale : 4.800,82€

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

- au Chapitre I «Dépenses arrêtées par l'Évêque» :

l'article 3 de 150€ à 126€

l'article 11 de 0€ à 24€

- au Chapitre II «Dépenses ordinaires» :

l'article 45 de 50€ à 47€

l'article 50 d) de 53 € à 56 €

afin de garder l'équilibre budgétaire,

Attendu qu'il y a lieu de rectifier aussi 2 autres erreurs :

- le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent : 493,14€ au lieu de 412,68€
- l'article 27 : 2.250€ au lieu de 3.000€ car il y a une erreur dans le total des dépenses ordinaires, chapitre II de 750€ (le total aurait dû être de 5.398,50€ et non 4.648,50€), et ce afin de ne pas augmenter l'intervention communale,

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 1 non (D. Paquet), 0 abstention,

APPROUVE le budget, exercice 2016, de la Fabrique d'église Notre-Dame de L'Assomption - Forges aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 5.313,50€

Total dépenses : 5.313,50€

Intervention communale : 4.720,36€ (*Marchin : 4.046,02€, Huy : 337,17€, Modave : 337,17€*)

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

4. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Compte 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2015, reçu à l'Administration le 29/02/2016, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin; approuvé par le Conseil de Fabrique de Grand-Marchin, en date du 22/02/2016 et approuvé par l'Évêché de Liège le 29/02/2016;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total recettes : 8.657,22€
Total dépenses : 3.688,27€
Boni : 4.968,95€
Intervention communale : 3.514,55€

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles :

- au Chapitre I «Recettes ordinaires» :
l'article 15 de 1.873,64€ à 1.880,68€
ce qui donne un total de 6.245,19€ au lieu de 6.238,15€
et un total général des recettes de 8.664,26€ au lieu de 8.657,22€,
- au Chapitre II «Dépenses ordinaires» :
l'article 43 de 49,06€ à 56,06€ et
l'article 50 b) de 35,12€ à 35,16€
ce qui donne un total de 3.028,67€ au lieu de 3.021,63€
et un total général des dépenses 3.695,31€ au lieu de 3.688,27€ le boni étant inchangé ;

Mme Kinet, Conseillère communale et Membre du Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin ne participe pas au vote;

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 1 non (D. Paquet), 0 abstention,

APPROUVE le compte, exercice 2015, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 8.664,26€
Total dépenses : 3.695,31€
Boni : 4.968,95€
Intervention communale : 3.514,55€

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin ;
- au Receveur régional ;
- au service « Ressources ».

5. Compte communal - Exercice 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour;

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41, 162, 170, 173 et 190;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe Ière - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Ière partie, livre III, titres premier et II et 3^{ème} partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communal, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, exercice 2015,

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le compte annuel pour l'exercice 2015 de la Commune de Marchin aux montants suivants :

	Dépenses engagées	Recettes (droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	7.309.973,18	7.885.884,52	+ 575.911,34
Service extraordinaire	1.303.238,69	1.691.348,33	+ 388.109,64

	Dépenses imputées	Recettes (droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	7.090.574,12	7.885.884,52	+ 795.310,40
Service extraordinaire	1.106.125,41	1.691.348,33	+ 585.222,92

Compte de résultats	CHARGES ©	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant	7.055.887,92	6.570.954,23	- 484.933,69
Résultat d'exploitation (1)	8.187.557,54	7.545.606,80	- 641.950,74
Résultat exceptionnel (2)	148.205,28	159.386,65	+ 11.181,37
Résultat de l'exercice (1+2)	8.335.762,82	7.704.993,45	- 630.769,37

Le total du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 30.602.135,93€ (comprenant un fonds de réserve de 17.352,55€ et un fonds de réserve extraordinaire de 475.977,83€)

La présente délibération est transmise :

- au Receveur Régional ;
- au service « Ressources » ;
- à l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation.

6. Compte C.P.A.S. - Exercice 2015 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat, pour l'exercice 2015, votés par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 14/04/2016;

Attendu que les recettes sont fidèlement reportées et les dépenses justifiées;

MM. Jean Michel et Bruno Pétré, Conseillers communaux et Conseillers de l'Action Sociale ne participent pas aux votes ;

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat du C.P.A.S. de l'exercice 2015, comprenant :

Le compte budgétaire arrêté aux chiffres de :

- Boni budgétaire du service ordinaire : 169.530,03€
- Boni budgétaire du service extraordinaire : 0,00€
- Boni comptable du service ordinaire : 180.322,25€
- Boni comptable du service extraordinaire : 0,00€

Le bilan se clôturant par un actif et un passif de 1.004.000,85€

Le compte de résultat se clôturant par :

- Boni d'exploitation de 97.242,70€
- Mali exceptionnel de 127.628,96€.

La présente délibération est transmise :

- au Centre Public de l'Aide Sociale ;
- au Receveur Régional.

7. Informatisation - Service population/État Civil - Adaptation du logiciel - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Considérant que le partenaire informatique de notre Commune était la société STESUD, maintenant fusionnée avec la société ADEHIS sous l'appellation CIVADIS ; qu'il n'est pas possible de confier le présent marché à une autre firme que CIVADIS dans la mesure où l'administration communale utilise encore de nombreux logiciels fournis et installés par la firme STESUD ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant la proposition tarifaire transmise en 2015 par la Société CIVADIS de Namur pour la fourniture des modules « État-Civil - Cimetières - Population - Casiers judiciaires » via l'acquisition du logiciel « Saphir » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.799,16 € hors TVA ou 31.216,98€ pour l'achat du logiciel, la migration des données, la formation de base à l'utilisation (+ 399,09€ par an pour la maintenance), 21 % TVA comprise ;

Considérant que le coût de l'installation nous est offert par Civadis pour un montant de 1.201,20€ HTVA ou 1.453,45€ TVAC (cf. courriel du 10/07/2015);

Considérant que le logiciel "Saphir" utilisé par le service population est élaboré et constamment mis à jour par Civadis ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742/53 (n° de projet 20160004) et sera financé par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la proposition d'acquisition du logiciel « SAPHIR » reprenant les modules « État-Civil - Cimetières - Population - Casiers judiciaires » pour lequel le montant estimé s'élève à 25.799,16€ hors TVA ou 31.216,98€ pour l'achat du logiciel, la migration des données, la formation de base à l'utilisation (+ 399,09€ par an pour la maintenance), 21 % TVA comprise (sachant que le coût de l'installation nous est offert par Civadis pour un montant de 1.201,20€ HTVA ou 1.453,45€ TVAC) ;

Article 2 :

De financer par emprunt cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742/53 (n° de projet 20160004).

La présente délibération est transmise :

- à la société CIVADIS, rue de Néverlée 12 à 5020 Namur ;
- au Directeur financier ;
- au service Ressources finances ;
- au service Secrétariat général (informatique) ;
- au service Population / État civil.

Huis Clos

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA